



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2023-01-06**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD JULIETTE VICTOR  
13, RUE DES FONDS. 78350 JOUY-EN-JOSAS**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

### **Tableau récapitulatif des écarts**

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>  |
|---------------|---|
| E1            | Le projet de d'établissement de l'EHPAD ne comporte pas de plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique ce qui contrevient à l'article D. 312-160 du CASF.    |
| E2            | Le projet d'établissement ne désigne aucune personne qualifiée ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF.   |
| E3            | Le temps de présence du MEDCO est à [REDACTED] ETP ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.   |
| E4            | La composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD contreviennent aux dispositions allant des articles D. 311-5 à D. 311-20 du CASF.   |
| E5            | L'EHPAD a réalisé 1 CVS en 2022 ce qui contrevient l'article D. 311-16 du CASF  |
| E6            | Absence d'information, sur les 7 derniers comptes rendus du CVS de l'EHPAD, relative aux évènements indésirables et aux dysfonctionnements survenus au sein de l'EHPAD ; ce qui contrevient à l'article R. 331-10 CASF. |
| E7            | Aucune profession médicale et paramédicale exerçant en mode libéral et intervenant dans l'EHPAD n'a signé le contrat prévu aux articles L. 314-12 et D. 313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient aux articles précités.    |

### **Tableau récapitulatif des remarques**

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>  |
|---------------|---|
| R1            | Les modalités d'exercice des droits et libertés individuels définies à l'art 1.1 du règlement de fonctionnement transmis par l'EHPAD sont trop vagues et imprécises pour être considérées comme concrètes.      |
| R2            | La fiche de poste du cadre de santé n'est pas signée par les 2 parties.   |
| R3            | L'EHPAD a un poste d'infirmier vacant.  |
| R4            | Le motif principal d'absentéisme en 2021 était pour accident du travail / maladie professionnelle : 5,19 %. Cela est au-dessus de la médiane nationale (1,68 %), régionale (2,19 %) et départementale (2,96 %). |
| R5            | Le plan de formation prévisionnel de 2023 ne présente aucune formation qualifiante.   |

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>  |
|---------------|---|
| R6            | 3 Agents soignants sur 4 du service de nuit sont titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant. [REDACTED]<br>[REDACTED] |

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD JULIETTE VICTOR, géré par l'association ARPAVIE a été réalisé le 06/01/2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Prises en charge

Vie quotidienne. Hébergement

Elle a cependant constaté un ou plusieurs dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions de l'autorisation

Management et Stratégie

Animation et fonctionnement des instances

- Prises en charge

- Organisation de la prise en charge

Soins

- Fonctions support

Gestion des RH

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent des actions de correction et d'amélioration.